

Liste des pièces à fournir dans le cadre de l'ACCÈS

- L'imprimé "demande d'aide pour l'accès à un logement" (2 imprimés dans le cadre d'une colocation).
- L'imprimé "proposition de logement". Joindre l'estimation de l'Allocation logement ou de l'APL fourni par la CAF ou la MSA (www.caf.fr, www.msa.fr, points d'accueils) - 2 imprimés dans le cadre d'une colocation.
- Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du futur logement
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille
- La photocopie de la carte de séjour ou du titre de séjour
- La photocopie du dernier avis d'imposition
à défaut la déclaration sur l'honneur mentionnant la totalité des sommes perçues de l'année précédente.
- La photocopie des justificatifs de l'ensemble des ressources de la famille :
 - La notification des droits CAF ou MSA
 - Le contrat de travail
 - Les 3 derniers bulletins de salaire
 - Le dernier avis d'indemnisation de Pôle Emploi
 - La notification des droits de Pôle Emploi
 - La décision de versement ou de perception de pension alimentaire
 - Le justificatif du versement de pension de retraite
 - La notification des indemnités journalières
 - La notification de la pension d'invalidité
 - Le bilan comptable ou le montant du forfait annuel pour les travailleurs indépendants
- La photocopie de la décision de la commission de la Banque de France et le tableau des créances
- Votre Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou celui de votre conjoint
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du futur propriétaire et (ou) de son représentant

Si vous étiez locataire avant cette demande :

- La photocopie de votre bail
- Une attestation de loyer à jour établie par votre bailleur
- La photocopie du congé donné par le propriétaire
- La photocopie du jugement en cas d'expulsion
- Le rapport du Service d'Hygiène ou la copie du Relevé d'Observation du Logement (ROL) transmis au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), si le logement est impropre à l'habitation
- Un pré état des lieux de sortie si le FSL est garant pour le logement actuel et un relevé de compte locatif

Si vous n'étiez pas locataire :

- L'attestation d'hébergement

Si vous demandez une aide financière pour :

- L'assurance logement : Le devis et le RIB de l'assureur
- La location d'un véhicule : Le devis et le RIB de la société de location

Pour une demande d'aide financière uniquement, dans les critères d'intervention du FSL, vous pouvez transmettre votre dossier directement au FSL avec les pièces justificatives.

Dans les autres cas ou pour une demande de garantie, votre dossier doit comporter une évaluation sociale faite par un travailleur social.